

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1-326-1924 promulguant le décret du 13 décembre 1923, prorogeant pour une durée de 2 ans les dispositions du décret du 45 février 1919.

n° 1-326-1924

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
4 janvier 1924

Numéro JO  
n° 326 du 31/01/1924

Date du numéro  
31 janvier 1924

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 13 décembre 1923, prorogeant pour une durée de 2 ans les dispositions du décret du 15 février 1919 et inséré au Journal officiel de la République française du 19 décembre 1923, page à 11.774

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est promulgué dans la colonie, pour y être exécutés selon leur forme et teneur, le décret du 13 décembre 1923 prorogeant pour une durée de 2 ans les dispositions du décret du 15 février 1919 autorisant les autorités maritimes, coloniales et consulaires à majorer provisoirement le tarif arrêté par le décret du 8 septembre 1912 pour le traitement et le rapatriement des marins du commerce délaissés hors de France pour cause de maladie ou de blessure.

#### Art. 2

— Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

**A. LAURET. Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du gouvernement, J. JOULIA.**